



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 65523

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la publication fin juillet d'une étude de la Commission européenne relevant la présence de traces de pesticides sur des échantillons d'aliments d'origine végétale, en quantité supérieure aux limites autorisées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position de la France en ce domaine par rapport à ses partenaires européens ainsi que les conclusions qu'il tire de cette étude.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la récente publication d'une étude de la Commission européenne relevant la présence de traces de pesticides sur des échantillons d'aliments d'origine végétale, en quantité supérieure aux limites autorisées. Le rapport de la Commission évoquait en particulier de nombreux cas dans lesquels une teneur en méthamidophos supérieure aux limites acceptables avait été observée sur les poivrons. Or aucun produit à base de méthamidophos n'est autorisé en France pour le traitement des poivrons. Les lots de poivrons non conformes provenaient d'autres pays et ont été retirés du marché puis détruits. Une autre substance pesticide, l'endosulfan, a également été mise en cause pour les poivrons. Des travaux sont en cours dans les instances communautaires pour abaisser les teneurs limites autorisées, sur la base des risques identifiés par les experts de la Commission européenne. La France a décidé dès 2000 d'anticiper cette mesure. De manière générale, les Etats membres de l'Union européenne participent chaque année à un plan de surveillance des résidus de pesticides, révisé et renforcé en permanence pour accroître la sécurité sanitaire. Le Gouvernement français, pour sa part, entend agir dans ce domaine en toute transparence, en s'appuyant sur la qualité du travail d'évaluation et de gestion du risque conduit par les ministères concernés. Ainsi, la mise sur le marché et l'utilisation de ces produits sont autorisées après évaluation approfondie du risque pour l'homme (utilisateur et consommateur) et pour l'environnement (faune, flore et milieux naturels) et de leur efficacité agronomique. Ces évaluations sont conduites dans un cadre national et communautaire mis en place en 1991 et régulièrement adapté depuis. Plusieurs actions ont été conduites dernièrement pour réviser la situation de certains pesticides à risque. Par exemple, le Gouvernement a pris la décision de procéder au retrait progressif des triazines. Une interdiction de l'arsénite de soude sera également prononcée à bref délai. Un observatoire des résidus de pesticides sera prochainement créé pour assurer une parfaite transparence des résultats des évaluations des risques. La France est déterminée à obtenir une réduction significative de la quantité des pesticides utilisés afin d'améliorer les pratiques agricoles et de développer une agriculture plus respectueuse de l'environnement, résolument orientée vers la qualité des produits agricoles et alimentaires.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65523

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4977

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6604